

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS
DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTÉ

L'an deux mil VINGT CINQ

Le 27 novembre 2025 à 19h

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE
Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Pouilly sous Charlieu
Sous la présidence de Monsieur René VALORGE
Date de la convocation : 20 novembre 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200035202-20251127-2025-194-DE
Accusé certifié exécutoire

Présents : M. GROSDENIS Henri, M. CHIGNIER Bernard, M. MATRAY Jean-Luc, Mme GASDON Christine, M. FAYOLLE Jean, M. MEUNIER Gérard, M. DURANTIN Michel, M. BERTHELIER Bruno, M. HERTZOG Etienne, M. LACROIX Jérémie, M. VALENTIN Alain, M. BUTAUD Jean Charles, M. LOMBARD Jean Marc, M. GODINOT Alain, Mme VAGINAY Hélène, Mme LEBEAU Colette, Mme PEYRARD Emilie, M. JARSAILLON Philippe, Mme JOLY Michelle, M. LAMARQUE Michel, M. VALORGE René, Mme CARRENO Mercédès, Mme LEBLANC Florence, M. CHENAUD Fabrice, Mme CALLSEN Marie-Christine, M. DESCAYE Guillaume, M. AUBRET Alain, M. DUBUIS Pascal, M. MOULIN Bernard, Mme DANIERE Emmanuelle.

Nombre de membres en exercice : 41 Nombre de présents : 30 Nombre de votants : 36

Excusés : Mme MONTANES Véronique, Mme BOURNEZ Christine, Mme FEJARD Carole, Mme PONCET Sylvie, Mme URBAIN Sandrine, M. LAPALLUS Marc, Mme DUGELET Isabelle, M. VIODRIN Jérôme remplacé par Mme PEYRARD Emilie, M. DESBENOIT Bernard, Mme TROUILLET Nelly M. CROZET Yves M. PALLUET Dominique

Pouvoirs : Mme MONTANES Véronique à M. MATRAY Jean-Luc, Mme BOURNEZ Christine à M. FAYOLLE Jean, Mme FEJARD Carole à M. DURANTIN Michel, Mme PONCET Sylvie à M. LACROIX Jérémie, Mme URBAIN Sandrine à M. BERTHELIER Bruno, M. PALLUET Dominique à M. BUTAUD Jean Charles

Election d'un secrétaire de séance : Mme PEYRARD Emilie (Mars)

N°2025/N°194

**OBJET : ASSAINISSEMENT - TRAVAUX DE CURAGE ET
D'EVACUATION DES BOUES DE LA STATION D'EPURATION PAR
FILTRE PLANTE DE ROSEAUX DE VOUGY « LA GARE »**

Madame Hélène VAGINAY, Vice-Présidente en charge de l'eau et de l'assainissement informe les conseillers communautaires qu'une consultation a été lancée pour l'étude de valorisation agricole ou de filière d'élimination, et travaux de curage et d'évacuation des boues de la station d'épuration par filtre planté de roseaux de Vougy « La Gare ».

Il s'agit d'accompagner Charlieu-Belmont Communauté pour la réalisation de l'étude préliminaire et la rédaction des dossiers réglementaires afférents et, organiser et réaliser le curage, l'évacuation et le suivi des sous-produits curés.

Tranche ferme : Étude préliminaire

Phase 1 : Etude préalable de faisabilité de la valorisation agricole :

Définition de la compatibilité du sous-produit à l'épandage :

Définition de l'aptitude des sols à l'épandage (si les bennes sont compatibles) :

Phase 2 : Modalités de valorisation et/ou d'élimination :

Si la valorisation est possible, élaboration du plan d'épandage :

Si la valorisation est impossible, élaboration du plan d'épandage ; Si la valorisation est impossible, choix d'une filière d'élimination.

Si la valorisation est impossible, choix d'une filière d'élimination des boues produites par la station d'épuration, élaboration de la convention et suivi du registre d'admission ;

Si les surfaces aptes sont insuffisantes, étude de la solution mixte techniquement et économiquement la plus avantageuse.

Choix du Maître d’Ouvrage sur présentation des filières possibles.

Tranche optionnelle : Curage des filtres

Si la valorisation est possible, curage et épandage des boues puis remplacement des drains du 2ème étage (TO1).

Si la valorisation est impossible, curage, transport, élimination des boues suivant la filière choisie en concertation avec le maître d’ouvrage puis remplacement des drains du 2ème étage (TO2).

Compte tenu l'estimation prévisionnelle d'un montant de 60 000 € HT, Charlieu-Belmont Communauté a effectué une consultation sous forme de procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Il s'agit d'un marché ordinaire.

Il n'est pas prévu de décomposition en lots

Aucune variante n'est autorisée.

Il est prévu une prestation supplémentaire éventuelle (PSE) = réunion de travail en cas de litige.

Le marché, pour sa partie étude débutera à compter de sa notification valant Ordre de Service (OS) et se terminera à la fin de l'évacuation et de la valorisation des boues issues du curage réalisé.

- La tranche ferme (étude préliminaire et modalités de valorisation ou d'élimination) devra être réalisée au maximum en 2 mois à compter de la date de notification du marché valant Ordre de service (OS). (Hors validation des dossiers réglementaires par les services compétents).

- La tranche optionnelle du curage si elle est affermie devra être réalisée dans le délai d'un mois à compter de la validation des dossiers réglementaires par les services compétents.

Elle devra être réalisée avant le mois de mars 2026

Le délai d'exécution ne devra toutefois pas dépasser 12 mois, à compter de la notification du marché valant OS de démarrage.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40.0
2-Valeur technique	50.0
3-Délai d'exécution	10.0

La commission MAPA, après analyse des offres, propose de retenir la société SUEZ ORGANIQUE, sise 38 Avenue Jean Jaurès - 78 440 GARGENVILLE - pour le montant HT estimé suivant :

Pour la tranche ferme = 5 135,00 € HT

Soit un TOTAL HT si TF + TO1 + PS = 40 647,35 € HT

Soit un TOTAL HT si TF + TO2 + PS = 61 390,60 € HT

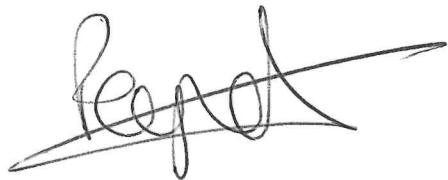
Vu l'avis de la Commission MAPA,

Oui cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- retient la société SUEZ ORGANIQUE, sise 38 Avenue Jean Jaurès - 78 440 GARGENVILLE pour l'étude de valorisation agricole ou de filière d'élimination, et travaux de curage et d'évacuation des boues de la station d'épuration par filtre planté de roseaux de Vougy « La Gare »,
- valide le montant du marché comme suit : Pour la tranche ferme = 5 135,00 € HT ; Soit un TOTAL HT si TF + TO1 + PS = 40 647,35 € HT ; Soit un TOTAL HT si TF + TO2 + PS = 61 390,60 € HT,

- autorise M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution du marché et tous les documents afférents,
- dit que les dépenses et les recettes afférentes sont prévues en fonctionnement sur le budget assainissement collectif.

La Secrétaire de séance
Représentante de la commune de Mars
Mme Emilie PEYRARD



Le Président de la Communauté
De Communes
M René VALORGE



